



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 02-09-2026 /

Dossier complet le : 23-09-2026 /

N° d'enregistrement : 022995/KK P

1 Intitulé du projet

Installation d'ombrières agrivoltaiques sur un élevage de volailles dans l'ex-commune du Puy-Saint-Bonnet (desormais Cholet) en Maine-et-Loire (49).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

VENTS DU NORD

Raison sociale

VENTS DU NORD

N° SIRET

79378519700021

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

UGALDE-LASCORZ

Prénom(s)

Nicolas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'ombrières agrivoltaïques associées à un élevage de volailles. Le projet et l'implantation des ombrières ont été pensés conjointement avec l'exploitant afin d'adapter la solution agrivoltaïque au mode d'exploitation de l'agriculteur. Le projet comprend l'installation d'ombrières agrivoltaïques fixes (point bas à 2,4m du sol, espacement des axes des tables de 9,5m) pour une puissance maximale de 4,4 MWc, avec le maintien et le développement d'une activité d'élevage volailler sur site. Les ombrières seront ancrées par battage des pieux si possible, ou avec des fondations en cas d'impossibilité technique. Il est également prévu la création d'un poste de livraison d'environ 30 m² et l'enfouissement des câbles électriques jusqu'à la ligne HTA située en bordure de site, à proximité directe. Le projet n'implique ni défrichement, ni destruction d'habitats naturels, ni démolition. La zone de projet sera clôturée afin de permettre une gestion du site sécurisée et optimisée pour l'agriculteur exploitant. L'électricité produite sera injectée sur le réseau public d'électricité. L'EARL Enolya au Puy-Saint-Bonnet accueillera ce projet d'ombrières avicoles agrivoltaïques. L'exploitation compte un bâtiment 30 000 m² dont une partie est en label plein air. À ce titre

4.2 Objectifs du projet

Ce projet a pour objectif d'associer la production d'électricité photovoltaïque à une activité d'élevage volailler comme permis par la loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023 et par le décret d'application n°2024-318 du 8 avril 2024. Il contribuera à la transition énergétique du territoire et à la fourniture d'une électricité d'origine renouvelable. Par l'ombrage qu'il crée, il réduira le stress hydrique et ainsi réduit la pression des animaux par l'allongement des durées de pousse d'herbe. Par les revenus qu'il génère, il contribue également à la pérennisation d'une activité d'élevage à la Biterie. Il permet également la sécurisation, et l'optimisation de la gestion de l'espace utilisé par la clôture du pourtour du site. Le but recherché est principalement la synergie entre un équipement d'ombrage photovoltaïque et une exploitation des parcelles plus sécurisée et confortable, techniquement et financièrement pour l'exploitant agricole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux s'étendront sur une durée de 6 à 8 mois. Avant démarrage des travaux, les opérations préalables suivantes seront réalisées : - Balisage du périmètre de chantier et des zones de stockage des matériaux. - Installation d'une base vie de chantier (bungalow, sanitaires, aire de stockage). - Mise en place des mesures de protection des haies et espaces naturels bordant le chantier. Terrassement et voirie: Les travaux de terrassement se limiteront à : - La création ou l'aménagement des pistes d'accès internes au site, et de la clôture - Le nivellement léger des zones d'implantation si nécessaire. - L'absence de décaissement ou de remblai significatif, préservant ainsi la structure des sols agricoles. Pose des pieux et structures et préparation du réseau électrique : - Mise en place des fondations par battage - Pose des modules photovoltaïques et des équipements électriques - Construction du réseau de câbles et raccordement interne. S'en suivra la mise en service du site après la prestation de raccordement par Enedis. Voici un calendrier potentiel : - Préparation du site (1 à 2 mois) : Aménagement des accès, nivellement, réalisation base vie, clôture du site, réalisation des pistes et tranchées. - Fondations et structures (2 à 3 mois) : Enfoncement des pieux pour ancrages au sol, puis montage des structures métalliques porteuses. - Pose des panneaux et câblage (1 à 2 mois) : Installation des modules photovoltaïques sur les structures et pose des onduleurs et des câbles souterrains. - Travaux électriques (2 à 3 mois) : poses des postes de transfo et poste de livraison, et réalisation des câblages AC et DC - Raccordement et mise en service (2 à 3 mois) : Raccordement au réseau public d'électricité, tests de conformité et mise

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation du site est prévue pour une durée maximale de 40 ans, durant lesquels cohabiteront exploitation agricole et production d'électricité verte. L'électricité sera injectée sur le réseau et l'exploitation agricole continuera d'avoir lieu sur le site. Les panneaux seront lavés à l'eau tous les deux ans, ou tous les ans si nécessaire. Les haies et arbres continueront à être entretenus par l'exploitante actuelle. Dans le cadre du projet agricole, VDN et ENOLYA ont dimensionné le parc de manière à ce que les exploitants puissent continuer à entretenir avec les équipements qu'ils ont en leur possession actuellement. Sous les tables photovoltaïques, l'entretien sera fait par le pâturage des animaux. Le bas des panneaux étant situé à 2,4m, il est très peu probable que de la végétation devienne problématique pour l'ensoleillement ou le bon fonctionnement des panneaux. Des opérations de maintenance préventive seront menées en concertation avec l'exploitant afin d'éviter de perturber l'activité agricole sur site. Des opérations de maintenance curative seront également mises en place si nécessaire. Un nettoyage des panneaux à l'eau déminéralisée interviendra de manière bimensuelle afin de retirer les couches de poussière accumulées. Le rythme de nettoyage pourra être adapté en fonction des besoins du site. Le démantèlement, entièrement à la charge de VDN, sera effectué en mobilisant les filières de recyclages de la filière photovoltaïque SOREN. En raison de la candidature à l'appel d'offre de la CRE pour ce site agrivoltaïque, des garanties financières seront prévues et consignées pour le démantèlement. À la fin de l'exploitation, le site sera remis en état pour un usage agricole.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une déclaration préalable (mairie de Cholet). La décision au cas par cas sera jointe au dossier de déclaration préalable en mairie.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface d'un panneau Puissance d'un panneau Nombre de modules Puissance totale installée Hauteur des points bas Hauteur des points hauts Inclinaison des tables Orientation des tables Surface totale projetée des tables Espacement entre les rangées (panneau a panneau) Espacement entre les rangées (axe a axe) Espacement	(2,796, m2) (620, Wc) (7296, unites) (4,52, MWc) (2,4, m) (5,92, m) (15, °) (Azimuth 218, °) (1,97, ha) (13,36, m) (26,5, m) (20,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' \"/>

Point de d'arrivée : Long. : ° ' \"/>

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au PLUi de l'agglomération du Choletais. Les emprises sont entièrement inclus dans le zonage A du PLUi

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 1 : « Bois de la Cure » (520030134) a 250 m au Sud-Est Les habitats de la zone du projet correspondent aux zonages naturels identifiés pour les habitats bocagers. Le projet ne prévoit aucune atteinte aux éléments arbores et même un renforcement de cet habitat. Les milieux ouverts sont en usage pour un élevage volailler. Le projet a donc un
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Des prospections zones humides ont été menées au niveau des emprises. Toutes les zones humides localisées sont évitées.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Saint-Christophe-du-Bois est couverte par le PPRN Inondation de la Moine, mais le site du projet n'est pas concerné. Aucun PPRT recensé sur la commune.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN Inondation de la Moine est approuvé depuis le 15/10/2008, le site du projet n'est pas concerné.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le zonage Natura 2000 le plus proche est situe a 31km au Nord-Ouest, il s'agit de la ZSC et ZPS "Marais de la Goulaine" (FR5202009 et FR5212001).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche est situe a 11km a l'Est, il s'agit du site "Le Parc Oriental Du Chateau Des Colberts".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a engendrer des prelevements d'eau, que ce soit en phase de travaux comme en phase d'exploitation. Le nettoyage des modules sera realise avec de l'eau demineralisee en circuit ferme, sans prelevement dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les fondations par pieux battus n'impliquent aucune excavation, aucun terrassement profond ni aucune imperméabilisation du sol. La nature des sols ne sera pas modifiée. Le ruissellement naturel et la recharge des nappes souterraines ne seront pas modifiés.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne genere aucun deb lai significatif. Les terrassements de faible profondeur seront a l'origine d'excédents de matériaux. Ces derniers, de faible volume, seront soit reutilises sur le site, soit transportes vers les filieres autorisees.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessite l'apport de matériaux extérieurs au site : pieux en acier galvanise, structures porteuses metalliques, modules photovoltaïques, cablerie.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Ces matériaux sont achemines par voie routiere depuis les fournisseurs. Ils n'utilisent pas les ressources naturelles du sol ou du sous-sol du site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne nécessite pas d'alimentation en eau potable ni d'assainissement, il est donc en adéquation avec les ressources disponibles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La zone d'implantation se trouve en dehors des zonages environnementaux, et l'implantation est en dehors des espaces les plus sensibles en terme de biodiversité (zones humides, espaces arbores ou boisés...) En phase chantier, les travaux sont susceptibles d'engendrer des perturbations temporaires et localisées de la faune (bruit des engins, circulation, pose des pieux, montages des structures...). Ces perturbations sont limitées et font
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le zonage Natura 2000 le plus proche est situé à 31km au Nord-Ouest, il s'agit de la ZSC et ZPS "Marais de la Goulaine" (FR5202009 et FR5212001).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucune consommation d'espace agricole au sens réglementaire. Les parcelles concernées conservent intégralement leur vocation et leur usage agricole, les animaux continuent de circuler librement sous les ombrières. Les structures reposent sur des pieux sans dalle béton ni imperméabilisation. La surface agricole utile de l'exploitation est maintenue dans
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet est implanté en zone agricole non concernée par le risque de pollution des sols, et non concernée par le risque de proximité avec les ICPE. Aucun PPRT n'est applicable sur la commune. Les ombrières photovoltaïques ne génèrent aucun risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque Radon : Important. Risque Sisme : Modéré. Aucun autre risque naturel n'est identifié sur le site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucun risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun risque sanitaire n'est identifié sur le site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier uniquement : livraison des matériaux (pieux, structures, modules) par camions. Le trafic génère est ponctuel et limité dans le temps. En phase d'exploitation, les visites de maintenance (1 à 2 fois par an) n'engendrent aucun trafic significatif.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les travaux génèrent des nuisances sonores temporaires, uniquement pendant la phase de chantier et aux horaires diurnes. En phase d'exploitation, aucune nuisance ne sera produite.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucune odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le terrassement et le battage des pieux génèrent des vibrations temporaires et localisées, uniquement pendant la phase chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucune lumière.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Hors rejets liés aux engins de chantier pendant phase travaux (gaz à effet de serre et poussières), temporaire et négligeable, le projet ne génère aucun rejet atmosphérique. En phase d'exploitation, la production d'électricité photovoltaïque est sans émission de gaz à effet de serre ni polluant atmosphérique.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet ne génère aucun rejet liquide. En phase chantier, des mesures de prévention seront mises en place pour parer tout risque de fuite accidentelle d'huile ou de carburant des engins.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet photovoltaïque ne genere aucun effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase chantier : dechets inertes (emballages, chutes de cables, visserie) tries vers des filieres agreees. En phase d'exploitation : dechets de maintenance ponctuels tries par le prestataire de maintenance. En fin de vie : demantelement complet avec recyclage des modules, des metaux ferreux et des electroniques.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est implante en zone agricole, a l'ecart des zones densement habitees et des monuments historiques. Aucun site inscrit ni classe n'est recense a proximite immediate du projet. Une notice paysagere detailant l'insertion visuelle du projet est jointe en annexe. Des photos sont disponibles depuis tous les points sensibles identifies par le bureau d'etude paysager. Le site du projet ne se situe pas au niveau de
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet maintient integralement l'usage et la vocation agricoles des parcelles. L'activite d'elevage est perennisee.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'a pas d'impact significatif sur le climat, la géologie et la topographie au niveau du site d'étude. Un risque de pollution est possible en phase chantier seulement sur les sols. Un impact faible est à attendre des risques naturels. Aucun zonage naturel, protégé et Natura2000 n'est intercepté par l'aire d'étude immédiate. Les continuités écologiques du site sont préservées et conservent leurs fonctionnalités bocagères, voire sont renforcées. Les zones humides recensées sont intégralement évitées. Les espèces de flore et de faune sont principalement localisées au sein des haies et des zones humides du site. La conservation de ces habitats préservera ces espèces. Une incidence peut toutefois exister selon la période des travaux. Le projet n'impacte ni le paysage, ni le patrimoine existant mais est inclus dans une ZPPA. Aucun

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures proposées concernent principalement la phase chantier. La mise en œuvre sera réalisée par le porteur de projet et durera tout le temps des travaux. Évitements : Évitements des secteurs à enjeux écologiques lors des travaux. Balisage des secteurs sensibles lors des travaux. Privilégier les ombrières sans fondations, les panneaux disjoints et l'espacement des tables. Entretien du couvert végétal sans produits phytosanitaires. Réductions : Planifier les travaux en fonction des exigences écologiques de la faune. Limiter les nuisances et pièges à petite faune durant la phase travaux. Éviter les conditions d'attrait du chantier pour les amphibiens. Kit anti-pollution prévu lors des travaux. Gestion des déchets durant la phase de travaux. Collecte et gestion des eaux usées durant la phase de travaux. Utiliser des véhicules conformes aux exigences de rejets (air/bruit) lors des travaux. Préservation des haies.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BITEAU

Prénom Arthur

Qualité du signataire Chef de projets

À Nantes

Fait le 02-09-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)